SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Lingette nettoyante pour enlever les résidus de colle de la vignette
Numero d'article: 18020499
UFI: UHF0-A0CP-X00J-PX5V

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Produit de nettoyage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Tegro AG
Ringstrasse 85
8603 Schwerzenbach / SUISSE
Téléphone ++41-(0)44-806 88 88
Téléfax ++41-(0)44-806 88 89
Site internet www.nigrin.ch
E-mail info@tegro.ch

Secteur informatif

Informations techniques info@tegro.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif Centre Suisse d´Informazion Toxicologique, CH-8028 Zürich, Téléphone en cas d' urgence 145 ou 044 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger




Mention d'avertissement DANGER

Contient: Propane-2-ol

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient: parfums

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
65 - <75	Propane-2-ol
	CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0, Reg-No.: 01-2119457558-25-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
1 - <5	2-Butoxyéthanol
	CAS: 111-76-2, EINECS/ELINCS: 203-905-0, EU-INDEX: 603-014-00-0, Reg-No.: 01-2119475108-36-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 3: H331 - Acute Tox. 4: H302 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer aussitôt abondamment à l'eau durant au moins 10 minutes, paupière ouverte.
Poursuivre le processus de rinçage à l'aide d'une solution de rinçage des yeux. Protéger l'œil non atteint.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Vertiges
Somnolence

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Dioxyde de carbone.
Eau pulvérisée.
Produits extincteurs en poudre.
Mousse stable aux alcools.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser un appareillage résistant aux solvants.
Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Classe de stockage 3

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Propane-2-ol
CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0, Reg-No.: 01-2119457558-25-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 500 mg/m³, 4x, B, SS:C, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 400 ppm, 1000 mg/m³
Valeurs biologiques tolérables: Paramètre: Acétone: 25 mg/l (0,4 mmol/l), Substrat d´exam: Sang complet Paramètre: Acétone: 25 mg/l (0,4 mmol/l), Substrat d´exam: Urine
2-Butoxyéthanol
CAS: 111-76-2, EINECS/ELINCS: 203-905-0, EU-INDEX: 603-014-00-0, Reg-No.: 01-2119475108-36-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 ppm, 49 mg/m³, 4x, H, B, HSE, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 20 ppm, 98 mg/m³

DNEL

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 888 mg/kg bw/day
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 500 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 26 mg/kg
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 319 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 89 mg/m³
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
Industrie, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme, 246 mg/m³
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à court terme, 1091 mg/m³
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 98 mg/m³
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme, 147 mg/m³
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à court terme, 426 mg/m³
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 59 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 26,7 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 6,3 mg/kg bw/day

PNEC

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
Ingestion (alimentaire), 160 mg/kg food
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 2251 mg/l
Sol, 28 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 552 mg/kg
Sédiment (Eau douce), 552 mg/kg
Eau de mer, 140,9 mg/l
Eau douce, 140,9 mg/l
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
Sol, 2,33 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 3,46 mg/kg
Sédiment (Eau douce), 34,6 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 463 mg/l

Eau de mer, 0,88 mg/l
Eau douce, 8,8 mg/l
Ingestion (alimentaire), 0,02 g/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,45 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Protection corporelle	vêtement de protection léger
Divers	Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Protection respiratoire	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Non applicable
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Voir les SECTION 6+7.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non déterminé
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	<23
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non déterminé
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	Pas d'information disponible.
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	partiellement miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non déterminé
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Vitesse d'évaporation	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Non applicable

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LD50, oral, rat, 4570 mg/kg
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LD50, oral, Cobayes, 1414 mg/kg
LD50, oral, rat, 1746 mg/kg (OECD 401)
ATE, oral, 1200 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LD50, dermique, lapin, 13400 mg/kg
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LD50, dermique, Cobayes, > 2000 mg/kg (OECD 402)

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), >5 mg/L

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LC50, inhalatoire, rat, 30 mg/l/4h
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LC0, inhalatoire (vapeur), > 3,1 mg/l/1h
ATE, inhalatoire (vapeur), 3 mg/L

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritant

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
œil, lapin, Étude, irritant
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
Étude, irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
dermique, lapin, non irritant
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2

Étude, irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
dermique, non sensibilisant
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
dermique, Cobayes, OECD 406, négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
NOAEL, oral, rat, 700 mg/kg bw/day, OECD 426, positif
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
inhalatoire, non irritant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
NOAEC, inhalatoire, rat, 12500 mg/m³, OECD 451, négatif
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LOAEL, oral, rat, 69 mg/kg bw/day, Étude, négatif
LOAEC, inhalatoire, rat, 152 mg/m³, Étude, négatif

Mutagénèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
in vitro, négatif

Toxicité sur la reproduction Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
NOAEL, oral, rat, 853 mg/kg bw/day, OECD 415, aucun effet nocif observé, Effects on fertility,
NOAEC, oral, rat, 596 mg/kg bw/day, OECD 414, aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
NOAEL, oral, rat, 720 mg/kg bw/day, Étude, négatif

Cancérogénèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
NOAEC, inhalatoire, rat, 12290 mg/m³, OECD 451, négatif
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
NOAEC, inhalatoire, rat, 125 mg/m³, Étude, négatif

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Autres informations

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LC50, (48h), Leuciscus idus, >100 mg/l
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus, >100 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, >100 mg/l
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 1474 mg/l (OECD 203)
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 1840 mg/l (OECD 201)
EC50, (48h), Daphnia magna, 1550 mg/l (OECD 202)
EC0, (16h), Pseudomonas putida, 700 mg/l (DIN 38412)
NOEL, (21d), Daphnia magna, 100 mg/l (OECD 211)
NOEL, (21d), Brachidanio rerio, > 100 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration AOX-remarque: Pas de réaction dangereuse connue.
Ne contient aucun complexant organique pas.

Biodégradabilité Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Données écotoxologiques ne sont pas disponibles.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 070604*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1219

Transport fluvial (ADN) 1219

Transport maritime selon IMDG 1219

Transport aérien selon IATA 1219

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	Isopropanol, solution
- Code de classification	F1
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	1 l
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D/E)
Transport fluvial (ADN)	Isopropanol, solution
- Code de classification	F1
- Etiquettes de danger	
Transport maritime selon IMDG	Isopropanol solution
- EMS	F-E, S-D
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	1 l
Transport aérien selon IATA	Isopropanol solution
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	3
Transport fluvial (ADN)	3
Transport maritime selon IMDG	3
Transport aérien selon IATA	3

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	II
Transport fluvial (ADN)	II
Transport maritime selon IMDG	II
Transport aérien selon IATA	II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'information disponible.

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2022)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VeVa Code	200129*
- VOC-part [%]	76,5
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 20000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les restrictions d'emploi pour les femmes enceintes et allaitantes, les mineurs et les apprentis.
- VOC (2010/75/CE)	76,5 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H315 Provoque une irritation cutanée.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H331 Toxique par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables. (D'après les données d'essais)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®